



Usufruit au décès du conjoint

Par **ROBERT51**, le **06/09/2017** à **11:24**

Bonjour

Mr X veuf 2 enfants épouse Mme Y 2 enfants sous régime communauté de biens avec donation au dernier vivant

Mr X décède en 1992 la Succession comprend 1 maison des actifs numéraires et 1 appartement vendu en 1992 au

prix de 306554 Francs. Un acte notarié précise que Mme Y est propriétaire de ce bien en pleine propriété

pour moitié ,l'autre moitié en Usufruit de 3/10e et que les enfants de X auront droit à une créance de 105000 Francs.

Mme Y décède en 2017 ;que devient l'usufruit?Est-il rapporté à la succession de X ou de Y?

Par **Visiteur**, le **06/09/2017** à **14:29**

Bonjour,

l'usufruit ne s'hérite pas, il retourne rejoindre la nue-propiété, la transformant ainsi en pleine propriété.

Par **youris**, le **06/09/2017** à **14:47**

bonjour,

quand l'usufruitier décède, le nu-propiétaire devient plein propriétaire.

dans votre cas, les personnes qui étaient nues-propiétaires au décès de monsieur X deviennent pleins propriétaires au décès de mme Y qui était usufruitière.

l'usufruit viager disparaît au décès de l'usufruitier.

le notaire nécessaire pour cette succession avec bien immobilier saura vous expliquer les droits de chacun dans cette succession.

salutations.